

ARRETE N° 2026 – 185 du 29 juin 2026

Autorisation d'occuper le domaine public en entreposant un conteneur à hauteur du numéro 199 de la rue de la Chapellerie à Bessières

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée le 25 juin 2026 par Monsieur GALACHO Xavier, au nom de l'entreprise Demathieu Bard Construction Sud-Ouest pour la l'installation d'un conteneur devant le numéro 199 de la Rue de la Chapellerie à Bessières

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Demathieu Bard Construction Sud-Ouest est autorisée à occuper le domaine public à hauteur du 199 rue de la Chapellerie à Bessières en y posant un conteneur.

Cette autorisation est valable à compter du 06 juillet 2026 pour une durée de 120 jours calendaires, sous réserve que cette installation ne gêne pas les accès carrossables des riverains.

ARTICLE 2 : L'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION devra suivre les préconisations suivantes :

- L'accès riverain devra être maintenu.
- En cas d'empiètement du conteneur sur la chaussée, il conviendra de mettre en place une signalisation avertissant les usagers du rétrécissement de la chaussée.

ARTICLE 3 : Afin de permettre l'application des deux précédents articles, les mesures de police de la circulation et du stationnement suivante seront applicable durant toute la durée de l'occupation du domaine publique :

- Interdiction de s'arrêter ou de stationner à hauteur du 199 rue de la Chapellerie à Bessières
Ces interdictions s'appliquent à tous les véhicules extérieurs au chantier

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Demathieu Bard Construction intervenant sur le chantier.

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. La mise en place et l'entretien sera à la charge de l'entreprise Demathieu Bard Construction.

ARTICLE 5 : Concernant le stationnement interdit et considéré gênant, une signalisation conforme au code de la route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, sera mise en place par **le pétitionnaire** 8 jours à l'avance.

ARTICLE 6 : A la fin des travaux, l'entreprise Demathieu Bard Construction s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public entrainera une remise en état aux frais de l'entreprise Demathieu Bard Construction.

ARTICLE 7 : L'entreprise Demathieu Bard Construction sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de travaux qu'il y ait ou non de leur part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue.

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire devra suspendre temporairement son occupation du domaine public et supportera, sans dédommagement, la gêne et le manque à gagner qui peuvent résulter de travaux entrepris par la Ville, sur l'emplacement visé par l'autorisation.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le responsable de la Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 29/06/2026

Le Maire,



Cédric MAUREL